



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2358

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI

Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

**Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture
de consommables pour les unités de production d'eau potable et les stations
d'épuration**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de consommables pour les unités de production d'eau potable et les stations d'épuration du SMDEA - Période 2021/2025.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/07/2021 jusqu'au 30/06/2022. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre comporte 7 lots distincts :

- Lot n° 1 : Flocculant pour stations d'épuration
- Lot n° 2 : Coagulant Flocculant pour usines d'eau potable
- Lot n° 3 : Chaux éteinte pour usines d'eau potable
- Lot n° 4 : Dioxyde de carbone liquide
- Lot n° 5 : Chlore gazeux
- Lot n° 6 : Produits divers de traitements de l'eau
- Lot n° 7 : Produit divers de désinfection de l'eau

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel

- Lot n° 1 : Minimum 40 000,00 euros HT et maximum 120 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 40 000,00 euros HT et maximum 120 000,00 euros HT
- Lot n° 3 : Minimum 6 000,00 euros HT et maximum 25 000,00 euros HT
- Lot n° 4 : Minimum 15 000,00 euros HT et maximum 30 000,00 euros HT
- Lot n° 5 : Minimum 6 000,00 euros HT et maximum 30 000,00 euros HT
- Lot n° 6 : Minimum 20 000,00 euros HT et maximum 60 000,00 euros HT
- Lot n° 7 : Minimum 7 000,00 euros HT et maximum 15 000,00 euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 14 avril 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 mai 2021 à 12 heures.

Huit entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

Candidats	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6	Lot n°7
MESSER				X			
SNF	X						
GACHES CHIMIE		X				X	
LHOIST			X				
GAZECHIM					X		
KEMIRA	X						
EUROCHO			X				
SODEREC					X		

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

Pour les lots n° 1 à 7 :

- Prix des prestations..... 85 %
- Service Après-vente, assistance technique et garanties..... 15 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 25 mai 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Assainissement une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Flocculant pour stations d'épuration

L'entreprise SNF, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 40 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 480 000 euros HT environ sur 4 ans.

Lot n° 2 : Fourniture de coagulant flocculant pour les usines d'eau potable

L'entreprise GACHES CHIMIE, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 40 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 480 000 euros HT environ sur 4 ans.

Lot n° 3 : Chaux éteinte pour usines d'eau potable

L'entreprise LHOIST, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 6 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 25 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 100 000 euros HT environ sur 4 ans.

Lot n° 4 : Dioxyde de carbone liquide

En raison d'un prix trop élevé et une insuffisance de concurrence (une seule offre). Ce lot a été déclaré infructueux par la CAO.

Lot n° 5 : Chlore gazeux

L'entreprise SODEREC, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 6 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 120 000 euros HT environ sur 4 ans.

Lot n° 6 : Produits divers de traitements de l'eau

L'entreprise GACHES CHIMIE, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 20 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 240 000 euros HT environ sur 4 ans.

Lot n° 7 : Produits divers de désinfection de l'eau

Aucune offre n'a été déposée. Ce lot a été déclaré infructueux par la CAO.

Les dépenses annuelles minimales sont estimées à 127 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 385 000,00 euros HT, soit une dépense totale maximale de 1 540 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de consommables pour les unités de production d'eau potable et les stations d'épuration du SMDEA pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6, avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot n° 1 – Floculant pour stations d'épuration à l'entreprise SNF pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT
- Lot n° 2 – Fourniture de coagulant floculant pour les usines d'eau potable à GACHES CHIMIE pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT
- Lot n° 3 – Chaux éteinte pour usines d'eau potable à l'entreprise LHOIST pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT
- Lot n° 5 – Chlore gazeux à l'entreprise SODEREC pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot n° 6 – Produits divers de traitement de l'eau à l'entreprise GACHES CHIMIE pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA

René MASSAT



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **16 JUIN 2021**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **16 JUIN 2021**

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : **16 JUIN 2021**
Publié ou Notifié le : **17 JUIN 2021**